



Déplacements obligatoires sans remboursements de frais

Par **aurel44**, le **23/04/2010** à **11:24**

Bonjour,

Je travaille au sein d'une entreprise qui possède 2 sites d'activité, l'un au nord, l'autre au sud de la France.

Je résidais à proximité du site A, jusqu'à il y a quelques mois. Pour raisons personnelles, j'ai déménagé et habite dorénavant à proximité du site B. J'exerce une activité dont la localisation géographique n'a que très peu d'impacts.

Les RH ne m'autorise pas à être basé sur le site B et m'oblige donc à me rendre chaque semaine sur le site A. Aucun frais (hébergement, déplacement, bouche) ne me sont remboursés.

Quels recours puis-je avoir? Quels raisons personnelles me permettraient de demander légalement une mutation?

D'avance merci de vos réponses.

Bien cordialement,

Par **miyako**, le **23/04/2010** à **20:36**

Bonsoir,

Que dit votre contrat de travail?

Où êtes-vous affecté?

Que faites-vous?

Avez-vous une clause de mobilité et si oui, que dit-elle?

J'ai besoin de toutes ces informations pour pouvoir vous répondre avec précision.

Amicalement vôtre

suji Kenzo conseiller RH

Par **aurel44**, le **27/04/2010** à **14:42**

Bonjour,

je suis cadre en supply chain. Mon contrat de travail stipule que mon poste est localisé sur le site A avec des déplacements chaque semaine sur le site B (pour rappel, j'habite à proximité du site B). Enfin, je n'ai pas de clauses de mobilité.

Dans l'attente de votre réponse,

Bien cordialement

Par **miyako**, le **27/04/2010** à **20:13**

Bonsoir,

Vous êtes localisé sur le site A ,votre RH n'est pas obligé de vous localiser sur le site B .Mais tous les déplacement de A à B et vis versa doivent être remboursés comme frais professionnels ,sur justificatifs DE VOTRE PART;

Amicalement vôtre
suji Kenzo

Par **aurel44**, le **28/04/2010** à **09:27**

Bonjour,

merci pour cette réponse. Toutefois, les déplacements vers le site B ne sont pas pour motifs professionnels mais bien un arrangement du fait de mon lieu d'habitation. Dans ce cas également, mes frais de déplacement sont pris en charge?

Bien cordialement,

Par **miyako**, le **28/04/2010** à **13:36**

Bonjour,

Dans votre cas ce sont uniquement les frais de transport domicile lieu de travail ,dans la limite de 50% du prix des transports publics ,qui peuvent être remboursés par l'employeur.

Amicalement vôtre
suji Kenzo